

AR Prefecture

063-216303537-20260306-
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice	10
- présents	07
- votants	08
- absents	02
- exclus	0

L'an Deux Mil Vingt-six, le 06 Mars à 19 h 30

Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire

Date de convocation : Date d'affichage :
02 mars 2026 02 mars 2026

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, VOISSET Yvette

Absents excusés : THABOUILLOT Jacques (pouvoir à Yvette VOISSET)

Absent : BLANCHARD Pierre, BLANC-PAGET Paule

a été nommé secrétaire : Yvette VOISSET

Délibération 07 - 2026

OBJET : Vote des comptes financiers uniques 2025 – budget CCAS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. OLLEON Daniel ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

063-216303537-20260306-2026_CFU_CCAS-BF
 Reçu le 10/03/2026
 Publié le 10/03/2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Budget du CCAS

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale		2 861.39 €	2 861.39 €
	Recettes réalisées		3 500.00 €	3 500.00 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		3 500.00 €	3 500.00 €
	Dépenses réalisées		3 342.00 €	3 342.00 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		158.00 €	158.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		638.61 €	638.61 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)		796.61 €	796.61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit		796.61 €	796.61 €

Le conseil d'administration du CCAS, composé de Mme BLANC-PAGET Paule, M. RANGLARET Dominique, M. THABOUILLOT Jacques et Mme VOISSET Yvette après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CELI 2025 du budget CCAS de la commune de Saint Germain l'Herm.

AR Prefecture

Recu le 10/03/2026
DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 09 mars 2026
et publication ou notification du 09 mars 2026

Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES

La Secrétaire, Mme Yvette VOISSET



63353 Code INSEE	Commune de Saint Germain l'Herm 61100 - Budget CCAS M14	2025
---------------------	--	------

AR Prefecture	063-216303537-20260306-2026_CEU_CCAS-BF
Reçu le 10/03/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
Publié le 10/03/2026	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Deliberation M-2026

Nombre de membres en exercice : 4
Nombre de membres présents : 2
Nombre de membres exprimés : 3
VOTES :
Pour : 3 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	158,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	638,61
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	796,61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	796,61
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	796,61
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 10/03/2026 et de la publication le 10/03/2026

A SAINT-GERMAIN-L'HERM, le 06/03/2026


